

Contrat de partenariat 2021 entre l'Office de Tourisme La Domitienne et les socio-professionnels du tourisme

Entre :

L'Office de Tourisme La Domitienne, domiciliée 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représentée par son Président en exercice Jean Pierre PEREZ, autorisé par la délibération n° 15.2020 du Comité de Direction du 16 décembre 2020

En vertu de la délibération N° 70.2019 du Comité de Direction du 4 novembre 2019 qui approuve ce partenariat.

Et

-----, domiciliée ----- 34
-----, représentée par -----

Ci-après dénommée le **PARTENAIRE**,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme La Domitienne, notamment les missions qui lui sont confiées :

- *coordination des interventions des partenaires, fédération et implication des prestataires locaux ;*
- *accueil, information et conseil touristique des visiteurs sur son territoire de compétence ;*
- *Promotion touristique du territoire ;*
- *Collecte auprès des prestataires et gestion des informations pour diffuser une information fiable, qualifiée et actualisée sur la destination ;*
- *Faire connaître le patrimoine de l'ensemble des communes du territoire.*
- *Organisation ou concours à la promotion d'événementiels, manifestations, festivals, destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire.*

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

L'Office de Tourisme souhaite créer une dynamique territoriale en s'appuyant sur les professionnels du tourisme, ambassadeurs de notre territoire. Pour cela, il propose un pack partenaire, régi par convention. Un prestataire qui souscrit au pack devient partenaire de l'Office de Tourisme. Cette validation vaut commande et donnera lieu à facturation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

A – ENGAGEMENT de l'OFFICE DE TOURISME LA DOMITIENNE

L'Office de Tourisme La Domitienne s'engage à :

- Diffuser les supports d'information du **PARTENAIRE** ;
- Assurer la présence du **PARTENAIRE** sur le futur site de l'Office du Tourisme ;
- Présenter les produits du **PARTENAIRE** en boutiques et les mettre en avant ;
- Promouvoir le **PARTENAIRE**, ses actions et animations, prioritairement auprès du public ;
- Proposer des outils de formation au **PARTENAIRE** prioritairement ;
- Présenter des outils de promotion au **PARTENAIRE** prioritairement ;
- Fournir 4 places pour des visites à offrir aux clients du **PARTENAIRE** dans le catalogue de l'OT ;
- Fournir des photographies du territoire sur demande ;
- Créer des visuels et en laisser les droits sur demande au **PARTENAIRE** pour ses outils de promotion ;

L'Office de Tourisme pourra refuser l'adhésion en cas de :

- Risques constatés en termes d'hygiène, de sécurité, de qualité d'accueil ou de service ;
- De non remise des justificatifs demandés pour l'adhésion ;
- De non correspondance aux intérêts touristiques de la destination ;

B – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le **PARTENAIRE** s'engage à :

- Informer l'Office de Tourisme de toute modification d'activité pouvant entraîner une information erronée vers les visiteurs : changement de tarifs, de propriétaire, de coordonnées, de période et d'horaires d'ouverture, évènement ou fermeture exceptionnelle ...
- Participer à nos enquêtes de satisfaction et études ;
- Accueillir le personnel de l'Office de Tourisme souhaitant visiter l'établissement ;
- Transmettre sa documentation et ses visuels aux formats demandés ;
- Promouvoir la destination « La Domitienne ».

Les informations indiquées sur le bulletin de partenariat engagent le responsable de l'entreprise partenaire et doivent être complètes afin d'assurer au mieux leur diffusion. L'Office de Tourisme La Domitienne ne sera tenu responsable des erreurs, omissions ou fausses informations déclarées.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Toute communication publique (affichages, articles de presse, flyers, plaquettes...) devra faire état, le cas échéant, du soutien apporté par l'Office de Tourisme La Domitienne. Cela se traduira par la présence du logo de l'Office de Tourisme La Domitienne.

ARTICLE 4 : DUREE

A compter de sa signature, la convention est conclue jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

ARTICLE 5 : TARIF

L'adhésion au contrat et la signature de la présente convention engage le partenaire à verser la somme stipulé dans le tableau tarifaire en fonction de sa catégorie d'activité.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération.

ARTICLE 7 : QUITUS DE FIN DE LA CONVENTION

Dans un délai de 30 jours après l'année en cours, les parties se donnent mutuellement quitus de toutes leurs obligations réciproques issues de la présente convention.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans :

- Dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence ;
- en cas de réclamations graves et remarques récurrentes (en termes d'hygiène, sécurité, accueil, services annoncés défectueux, non conformes ou absents) et sans action d'amélioration constatée ;
- en cas de non-paiement dans les délais indiqués sur la facturation.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages, etc.) à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Colombiers, le

En deux exemplaires originaux,

Mention « lu et approuvé »

Signature

Le Président de l'Office de Tourisme

La Domitienne

Mention « lu et approuvé »

Signature